

V BX4700  
922 C553  
CH VS  
1897



FONDO METEORIO  
VALVERDE Y TELLEZ



LETTRE PASTORALE  
DE  
MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE LYON

A L'OCCASION DE

L'Introduction de la cause du Vénérable Serviteur de Dieu

Marcellin-Joseph-Benoît CHAMPAGNAT

PRÊTRE MARISTE

Fondateur des Petits-Frères de Marie.

PIERRE-HECTOR COULLIÉ, par la miséricorde divine et  
l'autorité du Saint-Siège apostolique, archevêque de Lyon  
et de Vienne, primat des Gaules, etc.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Il est toujours d'un touchant intérêt pour le chrétien vraiment attaché à sa foi catholique, de suivre dans la marche de l'Eglise l'éclosion incessante des saints, qui manifeste sa vie divine.

Mais il y a une joie particulière à assister, en nos temps troublés, à la manifestation de cette fécondité qui ne saurait tarir. L'âme y trouve consolation et y raffermi son espérance.

009215

*Et c'est à la fois une joie plus profonde, une grâce plus précieuse, de saluer ces vertus éminentes et cette sainteté de vie dans les enfants des régions mêmes qui sont notre pays, et de voir s'élever de nos rangs, aux honneurs des autels, ceux qui furent et qui demeurent en vérité, les membres de notre famille diocésaine.*

*Aussi sommes-Nous heureux de vous communiquer le décret par lequel N. S.-P. le Pape vient d'introduire la cause de béatification du serviteur de Dieu Marcellin-Joseph-Benoît Champagnat, prêtre mariste, fondateur de la congrégation des Petits-Frères de Marie.*

*Le P. Champagnat, en effet, nous appartient à tous les titres.*

*Il est né à Marlhes, dans cette partie de notre diocèse où s'est conservée, plus vivante que nulle part, l'ardeur des convictions chrétiennes, l'estime et la pratique des mœurs antiques, que l'impiété et le sensualisme moderne cherchent en vain à détruire ; dans une de ces paroisses où sont nombreux les hommes d'énergie, disposés à défendre leur foi contre toutes les attaques et toutes les entreprises.*

*Le P. Champagnat a passé le temps de ses études dans nos séminaires diocésains. Verrières lui a donné la première formation littéraire, et, dans notre grand Séminaire, il fut l'un de ces courageux qui se présentèrent au lendemain de la Révolution, pour relever les ruines amoncelées, et qui formèrent ce clergé à la foi robuste, au dévouement sans mesure, que notre enfance a connu, et qui se personnifie dans nos souvenirs en des types aux traits ineffaçables.*

*Il a vécu au milieu de nos populations sa vie tout entière, et c'est au cœur du diocèse qu'il a fondé cet Institut vaillant, profondément imprégné de son esprit.*

*Ecoutez donc, N. T. C. F., avec recueillement, la lecture de ce décret, qui nous permet de donner désormais à ce prêtre, l'un d'entre nous, le titre de Vénérable, et dans lequel vous trouverez avec édification le récit succinct de sa vie.*



## DECRET

—  
DIOCÈSE DE LYON  
—

### CAUSE DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION

DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU

### Marcellin-Joseph-Benoît CHAMPAGNAT

PRÊTRE MARISTE

Fondateur des Petits-Frères de Marie.

Quand le Christ Notre-Seigneur était encore sur cette terre, les parents lui offraient leurs petits enfants pour qu'il les bénit : c'était comme l'image de ce que devait faire l'Eglise, son unique Epouse, en faveur du jeune âge, par ces institutions catholiques où elle ne cesse d'entretenir et d'accroître la vie de ces fils qu'elle a enfantés par le mystère du baptême. Que si jamais aucun temps n'a manqué d'hommes et de femmes, choisis de Dieu, pour se dévouer à l'œuvre glorieuse de l'éducation des enfants de l'un et de l'autre sexe, ce siècle qui va finir en a vu apparaître comme une armée nombreuse, qui presque sous la même discipline et dans le même esprit, s'occupe sans relâche de l'instruction chrétienne et civique de la jeunesse. Parmi eux est digne d'un éloge particulier le serviteur de Dieu Marcellin Champagnat, fondateur des Petits-Frères de Marie.

Il naquit de parents riches non par les biens de la fortune, mais par leurs vertus, le 20 mai 1789, au *Rozey*, hameau de la paroisse de *Marlhes*, qui était alors du diocèse du *Puy*, et appartient aujourd'hui à celui de *Lyon*. Le lendemain, au baptême, on lui donna les noms de Marcellin-Joseph-Benoît, et l'on rapporte que Dieu fit présager, par des signes non équivoques, la sainteté future de cet enfant, en répandant plus d'une fois d'éclatantes lumières sur son berceau. Par les soins de sa mère et de sa tante, il reçut les semences de la piété et de la vertu, et les sut

cultiver; et quand il eut atteint sa onzième année, il s'approcha pour la première fois de la sainte table avec la pureté d'âme et la ferveur désirables. Il avait quinze ans accomplis lorsque Dieu l'appela de la campagne, où il aidait ses parents dans les travaux, et lui, obéissant sans retard à sa vocation, que des prêtres avaient reconnue, se rendit dans la paroisse de *Saint-Sauveur*, auprès de son beau-frère, pour apprendre de lui la langue latine. Un an après le commencement de ses études, encore adolescent, il entra, malgré tous les obstacles, au petit séminaire de Verrières, où sa piété, sa modestie le firent remarquer, et son application et son intelligence triomphèrent de la lenteur naturelle de son esprit.

Après avoir terminé le cours de ses études littéraires et philosophiques, il fut admis, en 1812, au grand séminaire de Lyon, et s'appliqua avec ardeur à l'acquisition de la science théologique. Marcellin reçut successivement les divers ordres, et, honoré du sacerdoce le 22 juillet 1816, il se voua et se consacra tout entier à la Vierge Mère de Dieu, dans son célèbre sanctuaire de *Fourvière*, où il était allé, avec de fervents confrères, implorer son secours.

Le 12 août, de la même année, il fut envoyé au bourg de *La Valla*, et y remplit la charge de vicaire du curé durant plusieurs années; son zèle pastoral renouvela les mœurs de cette paroisse. La rencontre qu'il fit un jour d'un jeune homme gravement malade qui était dans une profonde ignorance de la foi et de la morale catholiques, lui fit mettre à exécution un projet déjà arrêté et approuvé; il rassembla dans une petite maison des frères laïques pour y travailler à l'éducation chrétienne des enfants. En 1824, ayant construit une maison plus vaste à l'Hermitage, le serviteur de Dieu quitta son vicariat de *La Valla*, pour se donner tout entier au développement de la famille naissante des Petits-Frères de Marie. La Société de Marie, déjà instituée par le P. Jean Colin, et approuvée par le Siège Apostolique le 29 avril 1836, gagna si puissamment l'affection de Marcellin que, non content de s'y être enrôlé dès le commencement, il voulut, dans la suite, s'y attacher par les vœux de religion, et il ne regarda plus sa société que comme la jeune sœur de la première. Toutefois, celle qu'il avait fondée, il eut soin de la fortifier par des règles spéciales, de l'accroître et de la gouverner sagement. Puis il aida de ses conseils et de son action le nouveau supérieur général, que les frères élurent par leurs suffrages en 1839, tout en continuant à se livrer, d'une manière admirable, au saint ministère pour le bien des âmes. La dernière œuvre du serviteur de Dieu fut l'érection d'un noviciat dans le château de *Vauban*. Peu après, en effet, brisé par les travaux et les infirmités et contraint de s'aliter, il reçut saintement, et selon les rites, les sacrements de l'Eglise, donna à ses Frères ses avis et sa bénédiction comme dernier gage de son amour, et enfin, après s'être recommandé à son ange tutélaire et avoir

fréquemment invoqué Jésus et Marie, il s'envola de cette terre de douleurs pour aller goûter la félicité des cieux, le samedi avant la fête de la Pentecôte, 6 juin 1840.

La réputation de sainteté que Marcellin s'était acquise durant sa vie, et que confirmèrent après sa mort le clergé et le peuple accourus à ses funérailles et à son tombeau, s'étendit de jour en jour, et devint si grande, que la cour ecclésiastique de Lyon en instruisit le procès ordinaire. Celui-ci, une fois achevé dans les formes, fut présenté à la Sacrée Congrégation des Rites; sur les humbles prières du R. P. Claude Nicolet, prêtre mariste et postulateur de la cause, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, par les décrets en date du 28 avril 1893, 29 mars et 12 décembre 1895, non seulement approuva le Rescrit du Sacré Conseil, mais accorda aussi que le doute sur l'introduction de la cause pût, avant le terme de dix ans à partir de la susdite présentation du procès au secrétariat de la Sacrée Congrégation des Rites, être proposé dans l'assemblée sans l'intervention ni le vote des consultants. C'est pourquoi, vu les prières réitérées que le susdit postulateur a adressées en son nom et en celui des Maristes et des Petits-Frères de Marie, vu surtout les lettres postulatoires de plusieurs Eminentissimes cardinaux de la sainte Eglise romaine, d'évêques et d'autres hauts dignitaires ecclésiastiques, le soussigné Cardinal, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et rapporteur de la présente cause, à la réunion ordinaire qui s'est tenue au Vatican le jour ci-dessus désigné, a proposé la discussion du doute suivant : « *La commission de l'introduction de la cause doit-elle être signée au cas et pour l'effet dont il s'agit ?* »

Et cette même congrégation, après avoir tout mûrement pesé et avoir entendu de vive voix et par écrit le R. P. Gustave Persiani, qui remplissait l'office de promoteur de la sainte foi, a été d'avis de répondre : « *Affirmativement* », c'est-à-dire : « *La commission doit être signée, s'il plaît au Très Saint Père* », le 28 juillet 1896.

Je soussigné, cardinal, ai fait relation de tout ceci à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII.

Sa Sainteté a approuvé la sentence de la Sacrée Congrégation des Rites, et a daigné signer, de sa propre main, la commission de l'introduction de la cause du susdit vénérable serviteur de Dieu Marcellin-Joseph-Benoît Champagnat, le 9 août de la même année.

† GAETAN, card. ALOISI MASELLA,  
Préfet de la S. C. des Rites.

L. † S.

A. TRIPEPI, Secrétaire de la S. C. des Rites.

En suivant la lecture de ce décret, N. T. C. F., vous avez remarqué, sans doute, que la vie du Serviteur de Dieu, pleine d'héroïques vertus, fut cependant tout obscure et toute cachée. On n'y voit pas de ces actions extraordinaires qui attirent l'attention des hommes.

C'est dans la pratique journalière de l'humilité la plus profonde, de l'abnégation la plus austère, du zèle le plus ardent et le plus efficace que ce prêtre s'est sanctifié. Par là, il nous est un modèle, ce semble, plus accessible, et nous nous sentons encouragés à poursuivre avec une générosité sans défaillance, des travaux qui s'exercent dans un cadre modeste, mais qui peuvent nous conduire à une sainteté consommée et faire rayonner autour de nous, pour la gloire de Dieu, une salutaire influence.

Cette vie simple et obscure fut féconde. Dieu a coutume, en effet, de bénir les entreprises de zèle lorsqu'elles sont accomplies purement pour sa gloire. Et c'est merveille de voir l'Institut fondé par le P. Champagnat, cinquante ans seulement après la mort du serviteur de Dieu, couvrir, pour ainsi dire, le monde entier de ses maisons d'école, de ses juvénats, de ses noviciats, et compter plus de 5.000 membres qui donnent l'enseignement de la foi à plus de 100.000 âmes d'enfants.

Nous ne saurions trop vous recommander, N. T. C. F., après avoir lu cette vie en un résumé si rapide, de chercher à connaître avec plus de détails une histoire où les détails surtout ont de l'intérêt et présentent de l'édification. L'étude que vous ferez de cette âme si attachante vous portera, nous en avons la confiance, à imiter ses vertus et à estimer encore davantage l'œuvre sainte que Dieu a accomplie par son action.

A ces causes,

Après en avoir conféré avec les Doyen, Chanoines et Chapitre de notre église primatiale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

En actions de grâces de l'introduction de la cause du vénérable serviteur de Dieu Marcellin-Joseph-Benoît Champagnat, un *Te Deum* solennel sera chanté à la primatiale, le dimanche 13 septembre, au salut qui suivra l'office canonial.

ART. 2.

Nous invitons à cette cérémonie les délégations des Petits-Frères de Marie et des enfants de leurs écoles.

ART. 3.

Dans toutes les résidences des Petits-Frères de Marie, Nous autorisons un salut solennel d'actions de grâces, aux jours fixés par MM. les Aumôniers et les Supérieurs des Frères, dans les chapelles particulières, et par MM. les Curés dans les paroisses où se trouvent des écoles dirigées par les Petits-Frères de Marie.

ART. 4.

Nous invitons nos communautés religieuses et tous nos fidèles à unir leurs actions de grâces à celles de la communauté des Petits-Frères de Marie, dans une circonstance si consolante pour le diocèse de Lyon.

Et seront notre Lettre et le Mandement lus, dans les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Fait à Lyon, le 3 septembre 1896.

† PIERRE

Archevêque de Lyon et de Vienne,  
primat des Gaules.

Par mandement :

P. PAGNON, chanoine,  
chancelier.